

COVID-19

Santé et sécurité au travail : informations à l'attention des travailleurs

En vertu de la législation sur la santé et la sécurité au travail (Work Health and Safety laws), votre employeur a le devoir de veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs et des autres personnes présentes sur le lieu de travail.

Que doivent faire les travailleurs ?

Vous devez prendre raisonnablement soin de votre santé, de votre sécurité et ne pas nuire à la santé et à la sécurité d'autrui.

Vous devez respecter toutes les politiques ou directives raisonnables que votre employeur a mises en place en réponse au COVID-19. Cela s'applique également si vous travaillez dans un autre endroit, par exemple depuis votre domicile.

Que doivent faire les employeurs ?

Votre employeur doit identifier les risques pour la santé et la sécurité au travail liés à l'exposition au COVID-19 et, dans la mesure du possible, mettre en place des contrôles appropriés. Il doit suivre les directives du gouvernement, notamment en mettant en place des mesures de [distanciation sociale \(physical distancing\)](#) appropriées et en maintenant une distance physique d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne sur le lieu de travail.

Les risques liés au COVID-19 peuvent être physiques ou psychosociaux.

Les mesures que votre employeur peut prendre pour limiter le risque d'exposition au virus COVID-19 dépendront de votre lieu de travail et du type de travail que vous effectuez. Votre employeur se doit de vous faire part des mesures qu'il compte prendre.

Il peut notamment :

- mettre en place des mesures pour éviter les contacts rapprochés entre les personnes et maintenir une distance physique d'au moins 1,5 mètre entre les personnes sur le lieu de travail.
- encourager une [bonne hygiène \(good hygiene\)](#) sur le lieu de travail en donnant accès à des installations appropriées permettant aux travailleurs de se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes ou d'utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool.
- fournir des équipements de protection individuelle au personnel
- augmenter la fréquence de nettoyage sur le lieu de travail
- limiter l'accès des autres personnes au lieu de travail
- vous faire travailler à partir d'un autre endroit, par exemple votre domicile. Cette situation peut entraîner de nouveaux risques pour la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'une modification ou une augmentation de ceux-ci.

Que dois-je faire si je pense avoir contracté le COVID-19 ?

Vous devez :

- [demander un avis médical \(seek medical advice\)](#)



- ne pas vous rendre au travail
- informer votre employeur dès que possible et le tenir au courant de tout changement dans votre situation, par exemple si vous êtes testé positif au virus.

Puis-je arrêter de travailler si mon travail n'est pas sûr ?

Si vous avez des inquiétudes concernant votre sécurité, parlez-en à votre employeur ou à votre représentant en matière de santé et de sécurité (Health and Safety Representative ou HSR).

Dans certaines circonstances, les travailleurs ont le droit d'arrêter le travail ou de refuser d'effectuer un travail dangereux. Vous en avez le droit si vous craignez raisonnablement d'être exposé à un risque grave pour votre santé et votre sécurité en raison d'un danger immédiat ou imminent. Cette définition pourrait inclure l'exposition au COVID-19.

Si vous décidez d'arrêter de travailler pour des raisons de sécurité, vous devez en informer votre employeur le plus rapidement possible. Vous devez également vous rendre disponible pour exercer un autre travail approprié, comme travailler à domicile par exemple.

Plus d'informations

Pour obtenir des informations sur la santé et la sécurité au travail, consultez le [site web de Safe Work Australia \(Safe Work Australia website\)](#)

Pour obtenir des informations sur les modalités de congé et de rémunération, consultez le site [Fair Work Ombudsman](#)

Pour obtenir des informations sur la santé, consultez le site [health.gov.au](#)

Veillez noter que la législation sur la santé et la sécurité au travail s'applique dans toutes les juridictions, à l'exception des États du Victoria et d'Australie occidentale. Pour obtenir des informations spécifiques à votre lieu de travail, veuillez contacter l'[organisme de réglementation WHS compétent dans votre État ou territoire \(WHS regulator in your state or territory\)](#).